

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Dessinateur projeteur au pôle Erdre et Loire

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Loire, un emploi de Dessinateur projeteur va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de Dessinateur, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Réalisation de relevé complémentaire de terrain (nivellement, comptage routier) et recueil des données préalables
- Élaboration et modification des plans d'aménagement aux différents stades du projet (plans, coupes et profils en long).
- Étude des solutions techniques en adéquation avec la réglementation et les normes en vigueur
- Évaluation quantitative des projets : cubatures, métrés et chiffrages
- Préparation des travaux : déclaration de travaux (DT), investigations complémentaires, permission de voirie, ...
- Participation au suivi de travaux
- Élaborer des documents graphiques et de communication pour l'ensemble du pôle

Décide,

Article 1 : L'emploi de Dessinateur projeteur au pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise, à savoir au minimum / B 377 et au maximum / B 602, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 JAN. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

12 FEV. 2024